

JEU-CONCOURS Skechers
« Love your Bottom, Love your Coach »

Article 1 : Présentation de la Société organisatrice

La société **SKECHERS USA FRANCE SAS**, société par action simplifiée au capital de 1 813 500 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 434 704 201, dont le siège social est situé 20 bis rue des Capucines à Paris (75002) - Siret 434 704 201 00020, organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, du Mercredi 18 Avril au Vendredi 30 Juin 2011 qui se tiendra au sein du réseau fitness de la société HEBE.

Article 2 : Objet / Durée

Le jeu-concours SKECHERS est organisé à l'occasion du lancement de leur nouvelle chaussure Tone-ups Fitness.

Déroulement :

Challenger les coachs du réseau de salle de fitness du groupe HEBE avec un concours de chorégraphies.

-Le concours aura lieu sur Facebook sur la page fan de Skechers France : [facebook.com/skechersfrance](https://www.facebook.com/skechersfrance)

-Un Jury récompensera la meilleur chorégraphie par un voyage en Californie pour 2 personnes.

Durée du concours : du 18 Avril 2011 au 30 Juin 2011.

Article 3 : Conditions de participation

Seuls pourront participer au Jeu, les coachs salariés et/ou travaillant pour le réseau HEBE France métropolitaine (Club Moving, Lady Moving, Garden Gym, Fitness Park).

Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de Skechers (y compris leurs familles, conjoints et descendants) et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu se limite à une participation par coach.

Pour participer, il suffira de:

- Filmer une chorégraphie de minimum 1 minute et 30 secondes dans son club avec ses membres par ses propres moyens.
- Remplir le formulaire de participation sur facebook
- Poster la video sur l'application facebook dédiée.

A la fin de l'opération, les 5 chorégraphies ayant reçu le plus de votes sur facebook seront soumises à un Jury composé de :

Skechers : -Julie Ferrez Coach de la marque Skechers
-Nicolas Donato responsable du challenge Love yourButtom

Groupe HEBE : -Eric Kohn, Directeur général
-Dominique Pigeard, Directeur pôle assistance et réseau
-Christine Pambouc, Directrice marketing
-Pascale Cheze, dirigeant du club Moving de Limoges.

Article 5 : Lots à gagner

Le gagnant du concours gagnera 1 voyage en Californie** pour 2 personnes aller/retour d'une valeur de 5 750 €* T.T.C.

**Toute taxe, commission et surtaxe affectant le prix ainsi que toute autre dépense non explicitement incluse dans la description du prix listé ci-dessus relèvent de la seule responsabilité du gagnant. Aucun échange, remboursement ou transfert de prix n'est permis, la société organisatrice se réservant toutefois le droit discrétionnaire de remplacer tout prix non disponible par un autre prix de valeur au moins égale à celle du prix original.*

*** Selon les détails suivants : sur vols directs. Séjour incluant vols, transferts, hôtel et petit déjeuner.*

Article 6 : Concours

Suite aux votes via facebook sur la période du 18 Avril 2011 au 30 Juin 2011, un jury désignera la chorégraphie gagnante parmi les 5 vidéos qui auront cumulées le maximum de votes sur facebook.

Article 7 : Publication des noms des gagnants

Le gagnant sera informé par courrier électronique et/ou par téléphone, dans les 15 (quinze) jours suivant la délibération du jury.

Article 8 : Modalités d'attribution du lot

Le voyage doit être réalisé au plus tard le 31 Décembre 2011.

Dans le cas où les coordonnées du gagnant seraient erronées, il n'appartient pas à la société SKECHERS de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. Le lot sera conservé par la Société SKECHERS et perdu pour le gagnant sans qu'il puisse être réclamé à quelque titre que ce soit.

Le gagnant ne pourra obtenir en aucun cas l'échange de son lot (contre un autre) sauf accord de la société SKECHERS, ni l'équivalent de celui-ci en numéraire ou toute autre contrepartie.

La Société SKECHERS ne sera en aucun cas tenue responsable du suivi et de l'entretien des lots, ni de leur éventuel défaut ou de leur mauvaise utilisation, ni de tout événement indépendant de son autorité, dès lors qu'ils auront été cédés aux gagnants après attribution par tirage au sort.

Article 9 : Force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 10 : Responsabilités

La Société SKECHERS se réserve la possibilité de citer le nom et l'adresse du gagnant à des fins publi-promotionnelles sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné par celui-ci.

En acceptant de participer à cette opération, chaque participant décharge entièrement et sans condition la société organisatrice ainsi que ses agents, parents, associés, filiales, directeurs, responsables et employés, y compris l'ensemble de leurs agences publicitaires, commerciales et de sondage, de toute responsabilité ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation à l'opération ou en relation avec celle-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne la réception, l'échange, l'utilisation et le mauvais usage des prix gagnés.

La société SKECHERS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

Article 11 : Litiges

Le présent concours interne au réseau HEBE est soumis à la loi française.

Toute difficulté, née ou à naître, liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent jeu ou de son règlement sera soumise à Maître Denis, Huissier de Justice, arbitre unique, statuant en amiable compositeur. Ses sentences sont réputées sans appel.

A peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée dans les 30 jours de la fin du jeu à « Jeu-concours SKECHERS Love your Bottom, », Maître Denis - Huissier de Justice Associé - 119 av Gambetta - 75020 PARIS - France, la date de la poste faisant foi.

Article 12 : Loi informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.) : « Jeu-concours Skechers Love your Bottom, Skechers USA France SAS - 20 bis rue des Capucines - 75002 paris.

* *
*